

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00508

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010999 du: 01/06/18

GARAGE DEFLUBE

210 ROUTE DE LISIEUX

27260 ST PIERRE DE CORMEILLES

Qté

Prix Unit.

Montant Net

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client: C99360 payeur: C99360

Affaire n°: L00508

Période du 01/06/18 au 30/06/18

		3			4.0	Net	н. і .	IVA
LOC.CISCAR.1224	Į.	ION CISCAR CLIP TAB SERIE:9053253	LET EXP	RESSION RS	1.00	259.50	259.50 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux		TOTAL HT €		259.50	€
Le 01/06/18		259.50 € C220	20%	51.90 €		AL TVA €	51.90	€
Montant 311.40 €		TVA ACCULITTEE SUP I	ES DEBIT	re	TOT <i>i</i>	311.40 0.00		
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				RESTE A PAYER €		311.40 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.